



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 04/09/2023

N/Réf. : BXL21282_712_PUN
Gest. : A. Heylen
V/Réf. : 2043-0630/02/2023-245PR
Corr: C. Jacques
NOVA : 04/PFU/1902827

BRUXELLES. Quai au Bois à Brûler, 63
(= classé comme monument pour totalité)
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE : Régulariser les travaux sur un bâtiment classé : isolation intérieure de la toiture, pose de fenêtres de toiture et remplacement d'un châssis dans un chien assis existant

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/08/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 28/08/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Localisation du projet © Brugis Façade existante (© Streetview) État de du bien avant travaux (© Streetview)

La demande vise à régulariser les modifications intervenues en toiture de la maison située 63, quai au Bois à Brûler, *classée pour totalité par arrêté du 04/03/1993*. Construite au XVIII^e siècle sur les caves de deux immeubles plus anciens, le bien a été réaménagé vers 1840 en style néoclassique. Il a été surhaussé d'un troisième étage en 1882.

Les travaux consignés dans la présente demande ont été réalisés en infraction. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal portant sur les interventions suivantes (INFR 1709707):

- le remplacement de la couverture et d'une grande partie de la charpente ancienne,
- la pose d'une isolation entre chevrons,
- le renouvellement des fenêtres de toiture en versant avant,
- la restauration et l'agrandissement du chien assis en toiture arrière.



Situation avant et après travaux des toitures avant et arrière, extraits de la demande, état de la toiture en 2012 et 2021 (© Google maps)

AVIS

La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable.

Bien que la Commission regrette que les travaux aient été réalisés sans autorisation préalable et qu'ils aient entraîné la disparition de certains éléments anciens, dont une ferme datant du XIX^e siècle, elle ne s'oppose pas à la régularisation des modifications intervenues en toiture car celles-ci ne portent pas atteinte à l'intérêt patrimonial global du bien.

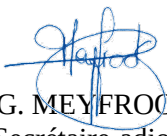
En effet, selon l'arrêté de classement, l'intérêt du bien réside essentiellement dans son implantation historique le long des quais ainsi que dans la présence de caves anciennes et des décors intérieurs conservés aux étages inférieurs. La charpente, assez sommaire, ne figure pas dans les parties mise en évidence par l'arrêté de protection et les éléments de charpenterie supprimés ne présentaient vraisemblablement pas un intérêt patrimonial particulier.

La couverture de toiture mise en œuvre étant très similaire à celle préexistante aux travaux, cette intervention n'appelle pas de remarques particulières.

En ce qui concerne les nouvelles fenêtres de toiture, la CRMS estime qu'elles ne portent pas préjudice à la lisibilité de la toiture ni à celle du front bâti des quais. Elle ne s'oppose donc pas au maintien de ces fenêtres de toit bien qu'elle regrette la qualité des modèles. De prochains travaux pourraient être l'occasion d'améliorer la situation (remplacement par des modèles architecturalement plus adéquats et mieux intégrés dans le plan de la toiture).

L'agrandissement de la lucarne en toiture arrière étant très réduit, cette modification n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial. Selon la fiche technique jointe au dossier, le modèle du nouveau châssis en bois qui a été placé dans cette lucarne est assez proche des menuiseries de typologie traditionnelle généralement préconisées pour le bâti ancien. Le CRMS ne s'oppose dès lors pas à son maintien.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : cjacques@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ; tjacobs@urban.brussels